



CHARTRE ETHIQUE A L'USAGE DU SIS MORGET

La sphère privée de toutes les personnes impliquées dans le cadre d'une intervention ou d'un événement doit être respectée. Par ailleurs, le sapeur doit veiller à la bonne image de son SDIS. En portant l'uniforme, il représente l'organisation et agit en tant que membre de l'organisation.

Lors d'interventions

- 🔥 Seul le Chef d'intervention, le Commandant ou l'Officier presse n'est autorisé à donner des informations à la presse ou à des tierces personnes (y compris sur les réseaux sociaux).
- 🔥 Les intervenants doivent rester discrets sur leurs paroles et dans leurs actions pour éviter toutes mauvaises interprétations par les médias, le public et ses camarades.
- 🔥 L'usage de matériel privé pour réaliser des photos/vidéos n'est possible que si le chef d'intervention l'a autorisé.
- 🔥 La diffusion d'images ou de vidéos d'intervention n'est autorisée que via le groupe multimédia, ceci afin de s'assurer que cela n'entrave pas une enquête judiciaire en cours et que les images/vidéos répondent aux critères de formation et de sécurité des sapeurs-pompier.
- 🔥 L'auteur des images renonce tacitement à ses droits de diffusion des images.

Lors d'exercices

- 🔥 La prise de photos/vidéos doit être explicitement autorisée par le chef de cours. Le sapeur qui désire prendre des images/vidéos s'assurera de l'accord de ses collègues ainsi que de véhiculer une image correcte des sapeurs-pompier et du SIS Morget en général, notamment concernant le respect de la tenue et des règlements.
- 🔥 Lors de la diffusion, l'auteur s'engage à mettre un titre, un contexte et une référence SIS Morget selon les directives du guide des bonnes pratiques.
- 🔥 Sur demande d'un membre du groupe multimédia, l'auteur s'engage à supprimer immédiatement les images et vidéos litigieuses.

En cas de non-respect de cette chartre, des sanctions peuvent être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du SIS Morget en conformité avec les articles 24 et 25 du règlement du SIS Morget.

Accepté à Morges, le 22 août 2017.

Comité de direction
Le Président

Roger Burri